



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2025/14T réglementation de Pose d'échafaudage

VU la demande en date du 11/04/2025 à la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu des travaux : 37, rue Saint-Claude - Nerville la forêt

Travaux : pose échafaudage

Période prévue : du 14 au 24 avril 2025

Durée du chantier : 10 jours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la voirie routière

VU l'Etat des Lieux,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE 2025/14T

ARTICLE 1 : Autorisation.

A compter du 14/04/2025 pour une durée ne dépassant pas 10 jours calendaires, le bénéficiaire, Monsieur AIT MAAMAR et/ou sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'échafaudage pour ravalement.

ARTICLE 2 : Arrêt et stationnement

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au niveau des travaux -37, rue Saint-Claude, y compris sur la partie de la place au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information et de dispositifs conformes aux normes. (lumineux si nécessaire) précisant le nom du pétitionnaire, la nature des travaux, les dates de début et fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'utilisateur. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien des panneaux et dispositifs sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières.

L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les services de gendarmerie de L'ISLE-ADAM, de secours de PRESLES, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Fait à NERVILLE, le 14 avril 2025

Le Maire
Philippe VAN HYFTE

